

REFLEXIONS SUR LES OBJECTIFS DE TAUX DE RECYCLAGE ET DE TAUX DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS ISSUS DE LA LOI DITE « GRENELLE 1 »

Le Grenelle de l'environnement a été le lieu où les discussions ont été intenses autour de la filière emballages ménagers. Des débats nourris autour de la prise en charge des coûts du service public de gestion des déchets ont fait aboutir deux positions :

- l'une impliquant une application complète du principe de la REP et une internalisation totale des coûts environnementaux dans le prix des produits générant plus d'éco-conception défendue notamment par le Cercle National du Recyclage ;
- l'autre prolongeant le précédent concept de partage des coûts et des responsabilités, plus propice à satisfaire toutes les parties prenantes dont les producteurs de biens emballés.

De plus, l'objectif de valorisation globale de 75 % des déchets d'emballages ménagers ayant été atteints, il a fallu aussi discuter de la mise en place de nouveaux objectifs pour le recyclage de ces derniers.

À la suite d'après négociations, la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement impose deux objectifs distincts :

- le premier de couvrir 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé au plus tard fin 2012
- le deuxième de recycler 75% des emballages ménagers mis en marché dès 2012.

Avec la mise en place de ces objectifs deux interprétations étaient possibles :

- la première était de verser 80% des coûts nets de référence **pour** atteindre l'objectif de recyclage de 75%
- la deuxième était de verser 80% des coûts nets de référence **si** l'objectif de 75% des emballages ménagers était atteint

Bien évidemment la première version impose le versement de ce taux de prise en charge en 2012 ce qu'indiquait la loi sans forcément atteindre l'objectif ce qui n'allait pas dans le sens des metteurs en marché mais dans celui des collectivités locales. Inversement la deuxième version était largement en faveur des metteurs en marché puisque tant que l'objectif n'était pas atteint il ne verserait pas ce fameux taux de prise en charge. Malheureusement c'est bien cette deuxième version qui a été utilisée ce qui est sûrement une des raisons de la non atteinte de cet objectif encore aujourd'hui.

Malgré cela les collectivités locales ont travaillé et ont continué de s'améliorer et de développer des solutions pour collecter plus et recycler mieux cependant faisant passer le taux de recyclage national de 65 à 70 %. La progression de cet objectif semble faible mais il est important de faire une analyse précise de cet objectif afin de se rendre compte que son atteinte était quasi impossible.

Une des particularités du dispositif de collecte sélective et tri des emballages ménagers est qu'il repose **presque uniquement** sur le travail des collectivités locales. Cependant le gisement des

emballages mis en marché servant à calculer l'objectif de 75% de recyclage ne termine pas en totalité dans le service public des déchets ménagers. Depuis quelques années des premiers résultats ont fait apparaître qu'environ 300 000 tonnes d'emballages contribuant à l'éco-organisme et comptant dans le calcul du taux de recyclage n'était pas dans le champ du service public.

Re faisons un calcul simple permettant d'expliquer la difficulté beaucoup plus importante d'atteindre l'objectif de 75%. En considérant gisement d'emballages ménagers mis en marché de 5 300 000 tonnes, pour atteindre l'objectif de 75% il faut recycler 3 975 000 tonnes. Comme le service public est toujours pratiquement le seul à travailler à atteindre cet objectif c'est donc à lui c'est donc sur lui que repose l'atteinte de ces tonnages recyclés. Les collectivités locales doivent donc recycler 3 975 000 tonnes pour atteindre cet objectif. Cependant comme vu auparavant le gisement captable par les collectivités locales n'est pas de 5 300 000 de tonnes mais de 5 000 000 de tonnes (gisement national – 300 000 tonnes hors champs du service public). Puisque l'objectif repose uniquement sur les collectivités locales elles doivent donc recycler 3 975 000 sur un gisement disponible de 5 000 000 soit un objectif de recyclage pour les collectivités de 79,5%.

La traduction de cet objectif sur le périmètre du service public modifie le message envoyé aux collectivités car elles devaient recycler 80% de leur gisement et non 75% pour obtenir 80% de prise en charge des coûts

Deuxième élément important : lors de l'élaboration de cet objectif un grand nombre d'emballages n'était pas dans les consignes de tri car non recyclables. En effet sur les 5 300 000 tonnes d'emballages mis en marché environ 500 000 tonnes étaient des plastiques non recyclables non acceptés dans les consignes de tri (les collectivités demandaient de trier uniquement les bouteilles et les flacons en plastique) et environ 30 000 tonnes d'emballages divers composés de grès, bois etc non accepté dans la collecte sélective. Bien évidemment ces tonnages ne pouvaient pas être recyclés car ils n'étaient pas recyclables

Donc, sur les 5 millions de tonnes d'emballage dans le champ du service public, il restait 4 470 000 qui étaient recyclables et dans les consignes de tri. Pour atteindre l'objectif national de recyclage et pour bénéficier du taux de prise en charge des coûts à 80% les collectivités locales devaient atteindre un taux de recyclage de 88,9% du gisement dans le champ du service public et entrant dans les consignes de tri.

Ce chiffre témoigne bien l'énorme difficultés d'atteindre un tel objectif et par conséquent de se voir verser 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé.

Depuis 2015 et en projetant ce chiffre à 2023 en considérant que l'ensemble des emballages est désormais dans les consignes de tri, ce dernier chiffre est à reconsidérer. Selon nos estimations, sur les 5 millions de tonnes d'emballages dans le champ du service public 4 700 000 sont recyclables et dans les consignes de tri du service public de gestion des déchets. Les collectivités locales doivent atteindre un taux de recyclage de 84,5% du gisement collectable et recyclable dans les consignes de tri pour permettre d'atteindre l'objectif national de 75 % de recyclage et ainsi atteindre leur taux de prise en charge à 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte optimisé....

En fonction de ces éléments précédents le Cercle National du Recyclage souhaite calculer le taux de recyclage des emballages réalisé par les collectivités locales sur leur propre périmètre.

En 2020, sur le gisement qui se retrouve au sein du service public (5 000 000 de tonnes) les collectivités locales ont recyclé 3 670 000 tonnes soit 73,4 % du gisement qu'elles gèrent.

En 2020, sur le gisement qui se retrouve au sein du service public et recyclable (4 700 000 tonnes) les collectivités locales ont recyclé en 2020 3 670 000 soit 78% du gisement recyclable qu'elles gèrent.

Une règle du calcul aujourd'hui injuste plafonne les cartons pouvant être soutenus et comptabilisés dans le taux de recyclage. Cette règle empêche le soutien d'environ 50 000 tonnes de cartons qui sont effectivement recyclés.

En 2020, sur le gisement qui se retrouve au sein du service public et recyclable (4 700 000 tonnes) les collectivités locales ont recyclé sans plafond de soutien 3 720 000 soit 79,1% du gisement recyclable qu'elles gèrent.

Par cette réflexion, le Cercle National du Recyclage souhaite indiquer que l'objectif national de recyclage ne repose aujourd'hui que sur les collectivités locales en charge du service public de gestion des déchets. Le Cercle National du Recyclage indique aussi que le taux de prise en charge des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé à 68,3% en 2020 et très loin du 80% alors que les collectivités locales recyclent plus de 79 % du gisement recyclable dont elles ont la charge. Selon nos calculs, il manque 111 millions d'euros à verser aux collectivités locales pour atteindre ce fameux taux de prise en charge des coûts.

Alors que les travaux pour le prochain agrément se poursuivent, le Cercle National du Recyclage souhaite rétablir des bases saines permettant de calculer plusieurs indicateurs reprenant le rôle de chacun des acteurs dans l'atteinte de l'objectif national.

Le Cercle National du Recyclage demande que l'objectif national soit décliné en fonction des champs de compétence de chacun des acteurs. De cette manière, il sera plus facile de suivre les résultats de chacun.

Après de très nombreuses demandes auprès du Ministère et de l'éco-organisme non prises en compte, le Cercle National du Recyclage réclame la mise à jour du taux de présence fibreux qui plafonne injustement les soutiens sur des cartons recyclés des collectivités locales.

Malgré un cahier des charges explicite sur les objectifs de collecte et de recyclage sur le gisement d'emballages dits « hors foyers », peu d'efforts ont été réalisés. Le Cercle National du Recyclage demande que des efforts importants soient réalisés sur le gisement de déchets d'emballages qui n'est pas dans le champ du service public de gestion des déchets et qui permettrait de gagner rapidement des points pour atteindre l'objectif national de 75 % des emballages mis en marché.

Le Cercle National du Recyclage réclame enfin que le taux de prise en charge des coûts à 80 % soit versé le plus vite possible car il est démontré que les collectivités locales en charge du SPGD ont fait leur part du travail pour atteindre l'objectif national de recyclage.